



## Récépissé de demande de carte de séjour

Par **cam2013**, le **21/02/2013** à **14:31**

Bonjour,  
Je suis étudiante étrangère et dans ma formation je dois effectuer un stage de 4 mois. La préfecture m'a délivré un récépissé de demande de titre de séjour pour une durée de 3 mois et renouvelable. L'organisme intéressé pour que je réalise un stage me dit que ce récépissé n'est pas suffisant pour faire le stage qui dure 4 mois et qui doit être rémunéré. L'organisme me dit qu'ils leur faut absolument la carte de séjour. Ont-ils le droit de refuser le récépissé ?  
Merci de votre réponse.

Par **AlexanderVas95**, le **22/02/2013** à **13:46**

Bonjour,  
Je pense plutôt que l'organisme a "peur" de ne pas respecter la loi française.  
Surtout est ce que sur votre récépissé il y a marqué que vous pouvez travailler?

Par **cam2013**, le **22/02/2013** à **14:17**

L'organisme c'est le CNRS. Dans le récépissé c'est marqué: Il autorise son titulaire à travailler à titre accessoire.